**ANNULATION D’UNE PROCÉDURE D’APPEL D’OFFRES**

Conseils sur l’utilisation du présent formulaire

La présente annexe doit être utilisée en cas de gestion indirecte uniquement. Le pays partenaire ou l’organisation régionale remplit l’annexe au format Word et la transmet à la délégation/l’unité. La délégation/l’unité encode les données de cette annexe dans PPMT. Dans PPMT, l’annulation d’une procédure d’appel d’offres est encodée en tant que non-attribution d’un marché.

Veuillez remplacer les éléments entre < > par les éléments correspondant à chaque procédure d’appel d’offres. Les éléments figurant entre [ ] et sur fond gris sont des options: ils doivent être insérés si nécessaire et ne doivent être modifiés qu’à titre exceptionnel, en fonction des exigences propres à certains appels d’offres. Tous les autres éléments du présent avis doivent rester inchangés. Dans la version finale de l’avis, n’oubliez pas de supprimer le présent paragraphe, tout autre texte affiché sur fond jaune et tous les crochets.

**II.1.1) Intitulé de l’avis de marché: <intitulé de l’avis de marché>**
**II.1.1) Numéro de référence de l’avis de marché:** **<numéro de référence de l’avis de marché>**

**[Le cas échéant: IV.2) Renseignements d’ordre administratif**

**IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure**

**Numéro de l’avis au JO S: <numéro à 4 chiffres>/S <numéro à 2 ou 3 chiffres>\_<numéro à 5 chiffres>]**

**Section V: attribution du marché**

Marché nº <numéro>
[le cas échéant Lot nº <numéro>]
Intitulé: <intitulé>

**Un marché/lot est attribué: non**

**V.1) Informations relatives à la non-attribution**

**Le marché/lot n’est pas attribué:**

**[Aucune offre ou demande de participation n’a été reçue ou elles ont toutes été rejetées.]**

**[Autres raisons (interruption de la procédure). Référence de l’avis: <année (4 chiffres)>–<numéro du document>]**

**VI.3) Informations complémentaires**

En cas de lancement d’une nouvelle procédure d’appel d’offres pour le présent projet, un nouvel avis de marché sera publié, sauf si le marché est attribué en procédure négociée, auquel cas seul l’avis d’attribution sera publié.

<Autres informations complémentaires>